

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-194

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE FAISABILITE**  
**GEOOTHERMIE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**  
**A BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-  
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire  
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services  
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au  
budget,

VU la consultation lancée auprès de trois entreprises et l'analyse des offres,

DÉCIDE de confier à l'entreprise BET CEBI 45, la mission portant sur les  
prestations suivantes :

- Objet de la mission : étude de faisabilité géothermie pour la construction de la  
résidence autonomie à Beaulieu sur Loire

Pour un total de 9 000.00 € HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 22 octobre 2024  
Le Président,



  
Michel LECHAUVE